

3<sup>e</sup> République d'ind. République  
49-10-50

DÉPARTEMENT  
de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

de ROCHFORD

CANTON

de ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 septembre 1950 194

OBJET :

Cantines Scolaires : marchés pour fourniture de denrées (an. 1949-50)

L'an mil neuf cent cinquante, le neuf du mois d'septembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RIGONI ch. Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 5 sept. 1950 194

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

50 059

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Regazoni, Veyssière, Rochereaux, Bujard, Brotreau, Cousinet, Chazeaud, Dufour, Guillaud, Jacquet, Aain, Péraudeau, Pouget, Rikosky, Seugnet.

Représentés : 9

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

approuvant les propositions de la Commission scolaire, le Conseil décide :

- 1° - de remercier les Directeurs d'École et le personnel qui ont assuré le fonctionnement normal des cantines scolaires.
- 2° - de remercier particulièrement M. et Mme Mano qui sont parvenus l'an passé à couvrir tous les frais (denrées et personnel) et même à produire un solde final légèrement bénéficiaire.
- 3° - de demander aux directeurs de faire tous leurs efforts pour aboutir à l'autonomie financière de chaque cantine.

4° - de faire cesser les cantines à parti  
du 1er Juillet de limiter les heures de  
travail du personnel à un nombre compati-  
ble avec la durée normale d'une journée de  
travail.

5° - de porter le prix des repas à :

25 frs pour les moins de 6 ans  
35 frs pour les élèv. de 6 à 14 ans  
40 frs pour les élèves de plus de 14 a

6° - de régler définitivement les comptes  
de l'année scolaire 1949-50 en passant le  
avenants ci-après :

ELLIS, Epicier,	155.806 frs
BACHET, Epicier	19.997 frs
COMARDEAU, Laitier	6.492 frs

APPROUVE

La Rochelle, le 5 Octobre 1950

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Déjean.

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et au susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les a empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

POUR COPIE CONFORME  
Royan, le 9 Oct. 1950  
Le Maire



Pour extrait conforme :

Le Maire,

Pour le Maire,

AVENANT A MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ

FOURNITURE D'ÉPICERIE AUX DIVERSES CANTINES SCOLAIRES DE ROYAN  
PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1949 - 1950

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de ROYAN  
Chevalier de la Légion d'Honneur, croix de guerre  
1914-18,

Autorisé par délibération du Conseil Municipal en  
date du 9 Septembre 1950,

ET : M. BRUCHET & Cie , épiciers en gros à BAUJON ( Chte-Mme)

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : Le marché de gré à gré, passé entre la commune  
de ROYAN, et M. BRUCHET & Cie, le 2 décembre 1949, limité à  
la somme de 350.000 frs ( trois cent cinquante mille frs )  
est porté à la somme de 369.997 frs ( trois cent soixante  
neuf mille neuf cent quatre vingt dix sept francs)

A ROYAN, le 12 septembre 1950

Le Fournisseur, **M. R. BRUCHET & Cie**

Le Maire,

*l'Un d'eux*

Four le Maire,

l'Adjoint délégué :

*R. Bruchet*



*M. Robaduey*

APPROUVE

La Rochelle, le 5 Octobre 1950

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejean.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 9 Octobre 1950

Le Maire,



*M. Robaduey*

Le 9-10-50 l'al. est et précédemment par  
la présente à venir le sera directement

**AVENANT A MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ**

**FOURNITURES DE LAIT, BEURRE, FROMAGES AUX CANTINES SCOLAIRES DE ROYAN  
PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 1949-1950**

**ENTRE :** M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 1914-18  
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date  
du 3 septembre 1950  
**et :** M. CORNARDEAU Yves, gestion de lait, place de Ribérou  
SAUJON ( Chte-Mme)

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE UNIQUE:** Le marché de gré à gré passé entre la commune  
de ROYAN et M. CORNARDEAU Yves, le 1er octobre 1949, limité à  
la somme de 300.000 f s ( Trois cent mille frs) est porté à  
la somme de 306.492 frs ( Trois cent six mille quatre cent  
quatre vingt douze francs).

A ROYAN, le 12 septembre 1950

**LE Fournisseur,**

**Le Maire,**

**CORNARDEAU**  
FROMAGES  
SAUJON (Chte-Mme)  
Téléph. 82  
R. G. Saillon 8781

Four le Maire,  
L'Adjoint délégué :



**APPROUVE**

La Rochelle, le 5 Octobre 1950  
Pr le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Dejean.

**POUR COPIE CONFORME**  
Royan, le 9 Octobre 1950  
Le Maire,

